



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 027-212704779-20230119-DL1_2023-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **19 janvier 2023 à 19h00** - Date de convocation : **13 janvier 2023**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Madeleine MAGNAUDEIX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN,

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes, MM. LOCHON (pouvoir à M. MAINGUY), VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 1/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

M. le Maire explique au conseil qu'afin d'épurer au plus près les comptes de la collectivité, il convient de constituer des provisions pour créances non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Sur le budget 2022, il est nécessaire de procéder à la décision modificative au budget 2022 – section de fonctionnement, suivante :

- Article 022 – dépenses imprévues : - 172,86 €
- Article 6817 – dotation aux provisions : + 172,86 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITÉ :

Le Maire, Pascal MAINGUY

